

-----  
VILLE de ROYAN  
-----

-----  
Réunion du Vendredi 6 Mai 1960  
-----

OBJET :

Aménagement du sous sol  
du Palais des Congrès

L'an mil neuf cent soixante, le six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 2 Mai 1960.

60.059  
Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochederoix, Bronusseau, Lanoue, Mouchot, Pouget, Lanussé, Guillaud, Mongrand, Flahaut, Lamouche, Fontanié, le, Berland, Reix, Narteau, Melle Fouché, MM. Gachet, Guy Menant, Boucho Galland, Bujard.

Représentés : M. Discaye par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'aménagement du sous sol du Palais des Congrès s'avère indispensable du fait des nombreuses demandes de Sociétés ou de Congrès auxquelles il n'est pas possible de donner satisfaction à la même date. Faute d'une salle supplémentaire certaines demandes ont dû être refusées.

D'autre part, certains congrès demandent des salles de réunions de 100 à 150 personnes alors que les salles dont nous disposons n'ont que 50 à 60 personnes.

L'estimation de la dépense est la suivante :

Terrassement maçonnerie :	948.748
Menuiserie	1.245.912
Fourniture Vitrex -Electricité	<u>500.000</u>

Soit au total : 2.694.390 frs ou 26.943 NF 90

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du rapporteur

Considérant que l'aménagement du sous sol du Palais des Congrès s'avère indispensable pour satisfaire les nombreuses demandes déposées

Considérant qu'il importe que les travaux soient entrepris le plus rapidement possible pour que la ville puisse disposer de la salle dès le début de la saison

Vu l'avis de la Commission des Travaux  
Vu l'urgence

décide

-----  
VILLE de ROYAN  
-----

-----  
Réunion du Vendredi 6 Mai 1960  
-----

OBJET :

Aménagement du sous sol  
du Palais des Congrès

L'an mil neuf cent soixante, le six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 2 Mai 1960.

60.059  
Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Pouget, Larussé, Guillaud, Mongrand, Flahaut, Lemouche, Fontanille, Berland, Reix, Nartreau, Melle Fouché, MM. Gachet, Guy Menant, Bouche Galland, Bujard.

Représentés : M. Biscaye par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'aménagement du sous sol du Palais des Congrès s'avère indispensable du fait des nombreuses demandes de Sociétés ou de Congrès auxquelles il n'est pas possible de donner satisfaction à la même date. Faute d'une salle supplémentaire certaines demandes ont dû être refusées.

D'autre part, certains congrès demandent des salles de réunions de 100 à 150 personnes alors que les salles dont nous disposons n'ont que 50 à 60 personnes.

L'estimation de la dépense est la suivante :

Terrassement maçonnerie :	948.748
Menuiserie	1.245.912
Fourniture Vitrex -Electricité	<u>500.000</u>

Soit au total : 2.694.390 frs ou 26.943 NF 90

Le Conseil Municipal

Cuï l'exposé du rapporteur

Considérant que l'aménagement du sous sol du Palais des Congrès s'avère indispensable pour satisfaire les nombreuses demandes déposées

Considérant qu'il importe que les travaux soient entrepris le plus rapidement possible pour que la ville puisse disposer de la salle dès le début de la saison

Vu l'avis de la Commission des Travaux

Vu l'urgence

décide

- d'approuver le projet d'aménagement du sous sol du Palais des Congrès
- d'autoriser M. le Maire à faire procéder à un appel d'offres auprès d'entreprises locales et à signer les marchés devant intervenir
- que la dépense sera mandatée ch XXVIII, art. 8 Frais d'exploitation et entretien du Palais des Congrès et en cas d'insuffisance de crédit sur le ch XIX art. 1 : " Entretien des bâtiments communaux "
- de demander que les travaux soient entrepris le plus rapidement possible de façon à permettre l'utilisation des locaux au début de la saison

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT COPIÉ  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

Approuvé  
Rocqefort s/Mer le 13 Juin 1960  
Le Sous Préfet  
J. VOCHÉL

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 15 Juin 1960  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*



[Faint, illegible title text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

**ARTICLE 3-** Les travaux devront être terminés dans le délai de un mois à dater de l'ordre de service .

**ARTICLE 4-** Il n'est pas prévu de formule de révision de prix .

**ARTICLE 5-** Les situations seront réglées à :

- 90 % en cours de chantier
- 10 % à la réception définitive qui aura lieu six mois après la prise de possession des lieux .

**ARTICLE 6 -** La Ville de ROYAN s'acquittera des sommes dues à M. RICOUX Jean par virement à son compte chèque postal de Bordeaux n° 1.889-50-

**ARTICLE 7-** Les frais et taxes qui pourraient gréver le présent marché sont à la charge de l'Entrepreneur

**ARTICLE 8 -** L'entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la Loi n° 52.401 du 14 AVRIL 1952.

FAIT A ROYAN, le 19 mai 1960

L'ENTREPRENEUR,

LE MAIRE,

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 13 Juin 1960  
Le Sous Préfet : J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 15 Juin 1960  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*



VILLE DE ROYAN

PALAIS DES CONGRES

AMENAGEMENT DU SOUS SOL

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MENUISERIE

Les travaux de menuiserie comprendront :

- Cloison en vitrex ou similaire de 2m,50 de hauteur et de 72m,80 de longueur ( façade et côtés ) composée d'éléments formés d'une feuille de Vitrex ou similaire ,grandes ondes, fixée sur deux semelles ( haute et basse ) en sapin rouge 30/150 à l'aide de feuillures rapportées et découpées suivant les ondes en sapin rouge 24/100.

Chaque élément assemblé au suivant par un poteau en sapin rouge 60/150 avec feuillure et couvre-joint spécial pour recevoir les plaques de vitrex ou similaires ( couvre-joints fixés par vis cuivre )

semelles scellées dans la murette et dans le plafond

Bois passé au xylophène avant la pose

- 7 éléments avec chassis ouvrant à bascule , y compris ferrage .

- Fourniture et pose y compris dormant et serrage de deux grandes portes isoplanes : une à 6 vantaux de 5m,00 x 2,20 de hauteur, une à deux vantaux de 1,50 x 2,20 de hauteur avec chassis fixe au-dessus , semblable au chassis du premier.

( MARGE NELLE TREIS CENT SIBQUANSE SEPT NOUVEAUX FRANCS )

A ROYAN, le 19 MAI 1960

A ROYAN, le 19 MAI 1960

L'ENTREPRENEUR,

L'ENTREPRENEUR,

*Ricou*

LE MAIRE,

LE MAIRE,



**VILLE DE ROYAN**

**AMENAGEMENT DU SOUS-SOL  
PALAIS DES CONGRES**

**AMENAGEMENT DU SOUS - SOL**

**DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX DE MENUISERIE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 MAI 1960

Vu les réquisitions de l'architecte en date du 17 MAI 1960

Cloison en " Classica " suivant descriptif **11.212,00**

Plus value pour 7 éléments avec chassis ouvrant y compris ferrage **195,00**

Fourniture et pose de deux grandes portes isoplanes suivant descriptif **950,00**

Le devis a été enregistré au registre de la Ville de Royan sous le n° 54 à 230

**Prix net et forfaitaire pour l'ensemble des travaux 12.357,00**

**12.357,00**

**( DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT NOUVEAUX FRANCS )**

**ARTICLE 1er** - M. *[Signature]*, Entrepreneur de menuiserie s'engage à exécuter les travaux de menuiserie décrits ci-joint pour la somme nette et forfaitaire de **DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT NOUVEAUX FRANCS ( 12.357,00 )**

**ARTICLE 2** - **LE MAIRE,** M. *[Signature]*, Entrepreneur de menuiserie s'engage à exécuter les travaux décrits ci-joint et conformément aux prescriptions des plans contractuels annexés ci-dessus et des devis descriptifs annexés des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux de menuiserie.



Le détail estimatif joint au présent marché n'a de caractère contractuel qu'en ce qui concerne les prix unitaires qui ont été établis en plus ou en moins.



## VILLE DE ROYAN

ARTICLE 1 - Les travaux devant être terminés dans les délais d'un mois à dater de l'ordre de service.

### PALAIS DES CONGRES

ARTICLE 2 - Il n'est pas permis de recourir au réajustement de prix.

### AMENAGEMENT DU SOUS-SOL

ARTICLE 3 - Les situations seront réglées à :

#### TRAVAUX DE MACONNERIE

- 90 % en base de calcul
- 10 % à la réception définitive qui sera lieu six mois après la prise de possession des lieux.

#### MARCHE

ARTICLE 4 - La Ville de ROYAN s'acquittera des sommes dues à M. MERCIER Pierre  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 MAI 1960

ARTICLE 5 - VU les résultats de l'appel d'offres en date du 17 Mai 1960 sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 ENTRE : Monsieur MEYER Hubert, Maire de la Ville de Royan, droit  
Commandeur de la Légion d'Honneur, inscrivant qu'il ne tombe  
pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi  
n° 52.001 du 14 avril 1958.

D'une part,

ET : Monsieur MERCIER Pierre, entrepreneur de maçonnerie  
demeurant, 25, route de Maisonfort à ROYAN  
inscrit au Registre du commerce de MARENNES  
sous le n° 54 A 230

D'autre part,

L'entrepreneur,

Le Maire,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er M. MERCIER Pierre, Entrepreneur de maçonnerie s'engage à exécuter les travaux de maçonnerie définis au devis descriptif ci-joint pour la somme nette et forfaitaire de NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE NOUVEAUX FRANCS ( 9.350 NF )

ARTICLE 2 - M. MERCIER Pierre, Entrepreneur de maçonnerie exécutera les travaux selon les règles de l'Art et conformément aux prescriptions des pièces contractuelles énumérées ci-après :

- Devis descriptif
- cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux intéressant les communes .

Le détail estimatif joint au présent marché n'a de caractère contractuel qu'en ce qui concerne les prix unitaires, au cas de travaux en plus ou en moins.



ARTICLE 3 - Les travaux devront être terminés dans le délai d'un mois à dater de l'ordre de service .

ARTICLE 4 - Il n'est pas prévu de formule de révision de prix.

ARTICLE 5 - les situations seront réglées à :

- 90 % en cours de chantier
- 10 % à la réception définitive qui aura lieu six mois après la prise de possession des lieux.

ARTICLE 6 - La Ville de ROYAN s'acquittera des sommes dues à M. MERCIER Pierre par virement à son compte chèque postal de BORDEAUX n° 385.45

ARTICLE 7 - Les frais et taxes qui pourraient gréver le présent marché sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 8 - L'Entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la Loi n° 52.401 du 14 avril 1952.

Fait à ROYAN, le 19 MAI 1960

L'entrepreneur, \_\_\_\_\_ Le Maire,

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Juin 1960

Le Sous Préfet : J. VOCHEL



POUR COPIE CONFORME

Royan, le 15 Juin 1960

Le Maire

L'Adjoint Délégué,



VILLE DE ROYAN

PALAIS DES CONGRES

AMENAGEMENT DU SOUS SOL

- DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MAGONNERIE -

Les travaux de maçonnerie comprendront :

- Terrassement général du sous-sol de 0,30 environ de façon à baisser le sol fini de 0,20 environ et avoir ainsi une hauteur sous plafond de 3m,10
- Fouilles en rigoles pour les retours de la murette
- Transport des déblais aux décharges publiques
- blocage des fouilles en maçonnerie de moellons
- maçonnerie de parpaings de 0,20 et de 0,60 de haut pour les murettes en retour
- enduit taloché sur la murette à l'intérieur et à l'extérieur
- Forme générale en béton de 0,08 d'épaisseur  
Ce béton sera taloché pour rester brut
- Forme béton et enduit bouchardé pour les seuils
- Marches supplémentaires pour accès aux dégagements existants du Palais des Congrès
- Confection d'un caniveau à l'entrée principale avec regard de réception des eaux de canalisation d'évacuation en ciment Ø de 100 m/m

A ROYAN, le 19 mai 1960

L'ENTREPRENEUR,

*[Signature]*

LE MAIRE,



VILLE DE ROYAN

PALAIS DES CONGRES

AMENAGEMENT DU SOUS SOL

- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX DE MACONNERIE -

TERRASSEMENTS MACONNERIE - BA.

Terrassement général pour baisser le niveau de 0,30	228m <sup>3</sup> ,080	à 8,00	1.824,64	
Fouilles en rigoles pour fondations	6,080	10,00	60,80	
Transport des déblais aux Décharges publiques	304,408	6,00	1.826,44	
Blocage des fouilles en maçonnerie de moellons hourdés au mortier de chaux	6,080	60,00	364,80	
Maçonnerie de parpaings en élévation	27m <sup>2</sup> ,75	20,00	555,00	
Enduits extérieurs et intérieurs	55m <sup>2</sup> ,50	7,00	388,50	
Forme en béton de 0,08 d'épaisseur	673m <sup>2</sup> ,80	6,00	4.042,80	
Enduit bouchardé par seuil	1m <sup>2</sup> ,30	9,00	11,70	
Marches supplémentaires pour accès au sous-sol existant	4	20,00	80,00	
Piquage d'enduit sur poteaux et murs existants pour accrochage du mur de parpaings	5m <sup>2</sup> ,58	3,50	19,53	
Confection d'un caniveau	1	70,00	70,00	
confection d'un regard y compris grille de fonte	1	50,00	50,00	
esmalisation ciment Ø 100	ml	8,00	7,50	60,00

ARRONDI à 9.350 NF

9.354,21

A ROYAN, le 19 mai 1960

L'ENTREPRENEUR,

LE MAIRE,

*Phéris*

